

LIBRE

SPÉCIAL CLUBS
DE VOITURES ANCIENNES ET MOTOS
2024/2025

PYRÉNÉES
ARIÈGE
Libres comme l'Air



 Les Grands Sites Occitanie

LIBRE

DE ROULER DES MÉCANIQUES

Département des Pyrénées, à la croisée des chemins entre Toulouse, Carcassonne, l'Andorre et l'Espagne, l'Ariège a bien des paysages et des sites touristiques à vous faire découvrir. Pour ne rien manquer de ses attraits, nous avons conçu spécialement pour vous des itinéraires de choix pour sillonner nos belles routes, que ce soit dans la plaine, sur les coteaux ou dans nos montagnes. Ces parcours sont jalonnés de points de vue époustouffants, de sites remarquables, de rencontres conviviales, de bonnes tables pour vous faire vivre un séjour d'exception.

À vous la liberté dans les Pyrénées ariégeoises !

VOTRE ROAD TRIP CLÉ EN MAIN

Nos expertes

Karine et Noémie, nos expertes sur le territoire, sont là pour vous conseiller, vous garantir des prestations de qualité et vous accompagner pour que votre séjour soit une belle réussite.



SOMMAIRE

SÉJOURS

| | |
|--|------|
| Nature Cathare | p 4 |
| Savoir-faire et traditions Pyrénéennes | p 6 |
| Les cols mythiques des Pyrénées | p 8 |
| Le tour des Grands Sites | p 10 |
| Des sites uniques | p 12 |
| Châteaux cathares et bastides médiévales | p 14 |
| Sur la route du vin et du fromage des Pyrénées | p 16 |

onne
le

ers
arcassonne
arbonne

ers Quillan
erpignan

Vers Axat
Perpignan

s-Donzan

Quérigut

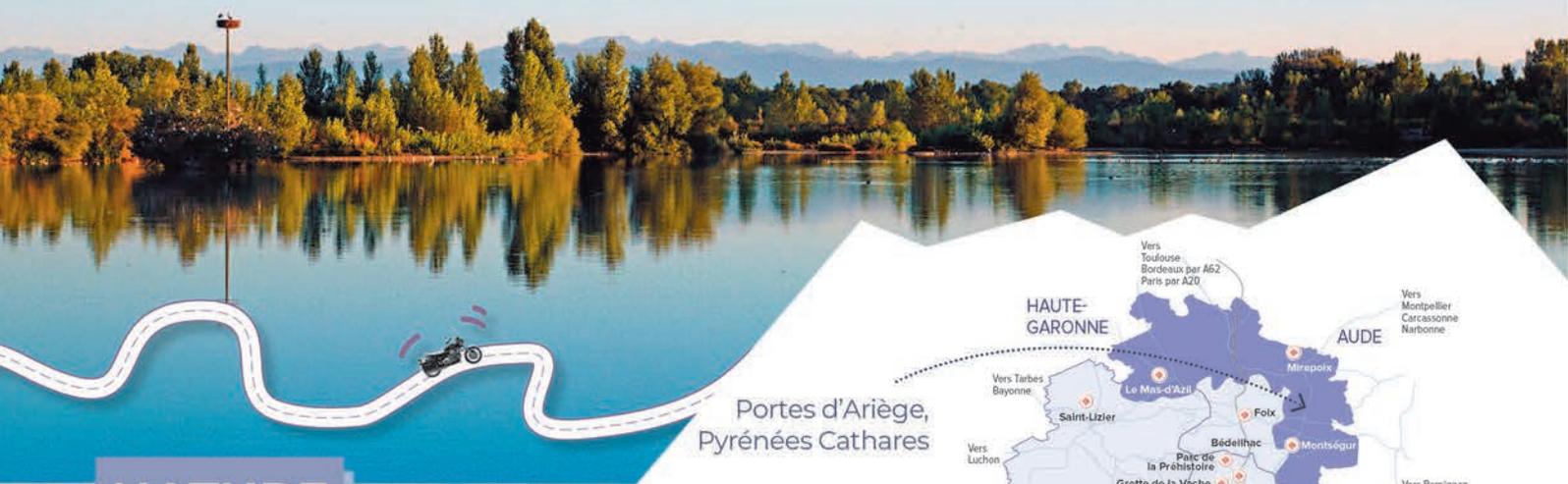


**Notre structure est adhérente
à la Fédération Française
des Véhicules d'Époque**



Renseignements et réservations

Ariège Pyrénées Tourisme
Service Groupes
Tél. : 05 61 02 30 72
groupes@ariegepyrenees.com



NATURE CATHARE

202 km
chambres d'hôtes 4 épis

3 JOURS / 2 NUITS

Offrez-vous un séjour au cœur de la nature cathare dans un gîte de caractère et en chambres d'hôtes de charme, installés dans une ancienne **usine de peigne en corne**. Les matériaux naturels, les repas bios, la piscine, le spa et le sauna sont autant d'éléments propices à la détente dans la logique de ce séjour au plus près de la nature et des sites préservés comme les **cascade de Roquefort**, le **lac de Montbel** ou le **Domaine des oiseaux**.

Portes d'Ariège,
Pyrénées Cathares



À partir de

428€/personne

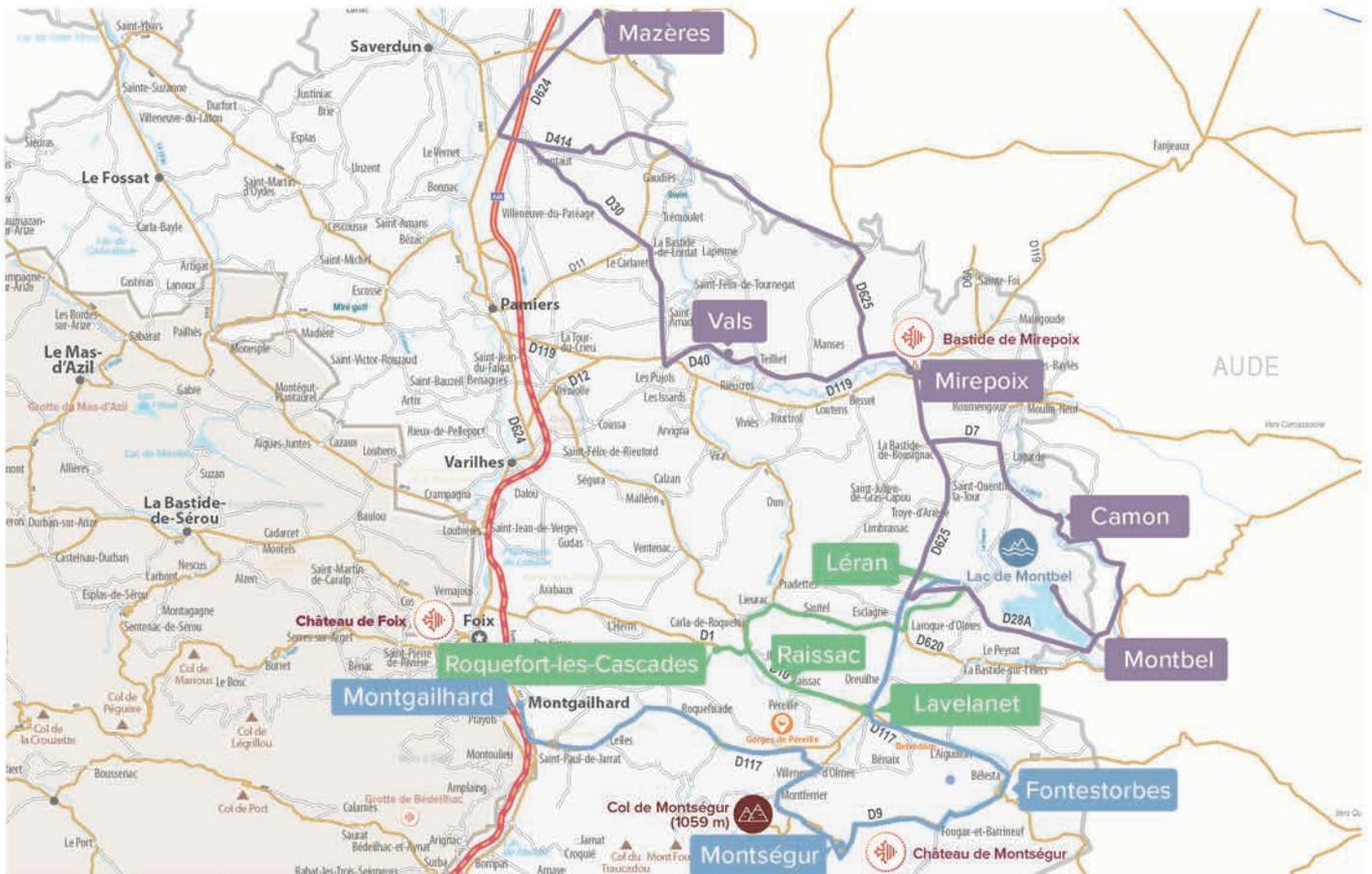
base 20 personnes

LE PRIX COMPREND :

2 nuits en chambres d'hôtes 4 épis avec parking, base chambre double et familiale, les repas du déjeuner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour (vin et café inclus aux repas), les visites guidées et les entrées des sites mentionnés au programme, le road book, la taxe de séjour.

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Le transport, les dépenses personnelles, l'assurance facultative voyage/annulation.



JOUR 1



Pour ce séjour, vous serez hébergés au gîte et chambres d'hôtes **Nature Cathare à Lérans**. **Parking privatif.**

9 chambres doubles et 1 dortoir de 6 personnes sont à votre disposition dans un cadre de verdure. À la table d'hôtes, dégustez de bons produits fermiers, locaux et bio.

Visite et déjeuner typique à la ferme du Gaec de Peychou à Raissac.

Visite du Musée du textile et du peigne en corne à Lavelanet.

Fleuron de l'industrie locale au XIX^e siècle, cette ancienne usine raconte l'histoire de la transformation de la laine et de la corne.

Arrêt aux cascades de Roquefort pour une petite balade d'une demi-heure en pleine nature sur un site géologique exceptionnel au pied des cascades pétrifiantes.

Installation dans les chambres, dîner à la table d'hôtes. Nuitée.



JOUR 2



Petit-déjeuner et départ pour une visite du Domaine des oiseaux à Mazères.

Étendu sur près de 100 hectares, il constitue une halte migratoire et un lieu de reproduction privilégié pour la faune ornithologique. Chaque année au printemps et à l'automne, des dizaines de millions d'oiseaux survolent les Pyrénées pour rejoindre leur destination. Vous pourrez y voir des cigognes sédentaires perchées sur leurs nids.

Déjeuner à la Ferme aux délices sur place avec une dégustation de foie gras pour commencer.

Passage à Vals où se trouve une petite église troglodyte.

Visite guidée de Mirepoix.

Belle bastide du Moyen Âge avec sa place des couverts et ses maisons à colombages, une impressionnante cathédrale et une halle centrale autour de laquelle vous trouverez des commerces et des terrasses pour prendre un verre et vous imprégner de l'ambiance des lieux.

Passage à Camon, labellisé « plus beau village de France ».

Tour du lac de Montbel, splendide lac qui offre une vue sur les sommets environnants comme le pic Saint-Barthélemy.

Dîner et nuitée.

Petit-déjeuner et passage à la fontaine de Fontestorbes, curiosité de la nature.

Visite du village et du château de Montségur.

Haut lieu du catharisme, cette étape est incontournable pour s'imprégner de l'histoire de ce territoire au Moyen Âge. Perché à 1207 m d'altitude, on peut aussi bénéficier des commentaires du guide au pied du château.

Déjeuner Ô Bistrot Pyrène à Montgailhard.

Rillettes de truite d'Aston,

Mountjetado (cassoulet ariégeois)

Croustade aux pommes,

¼ de vin et café

Fin des prestations.

JOUR 3



SAVOIR-FAIRE ET TRADITIONS PYRÉNÉENNES

3 JOURS / 2 NUITS

Pour commencer votre périple et votre immersion dans la culture et le patrimoine pyrénéens, le **Palais des Evêques**, tour à tour évêché, prison ou encore asile d'aliénés, vous dévoilera l'histoire de cette partie montagneuse de l'Ariège grâce à une toute nouvelle muséographie. Nous vous ouvrons les portes de la **boutique des colporteurs**, où les commerçants ambulants d'autrefois s'approvisionnaient pour ravitailler les villages isolés de nos montagnes, non loin de l'atelier de l'**un des derniers artisans sabotiers de France** qui façonne encore des sabots traditionnels en bois. Découvrez, ensuite, un village d'antan où **les vieux métiers** sont plus vivants que jamais, imprégnez-vous de l'ambiance d'une **usine textile fleuron de l'activité industrielle en Ariège au XIX^e siècle**.

Couserans
Pyrénées, Foix
Ariège-Pyrénées,
Pyrénées Cathares



136 km



Résidence hôtelière ***



À partir de

389€/personne

base 20 personnes

LE PRIX COMPREND :

2 nuits en résidence hôtelière*** avec parking privatif, base chambre double, les repas du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour (vin et café inclus aux déjeuners), les visites guidées et les entrées des sites mentionnés au programme, le road book, la taxe de séjour.

LE PRIX

NE COMPREND PAS :

Le transport, les dépenses personnelles, l'assurance facultative voyage/annulation.

JOUR 1



Pour ce séjour, vous serez hébergés à la résidence Le Domaine du Palais*** à Saint-Lizier. Parking privatif.

Visite guidée du tout nouveau Palais des Evêques dont la muséographie a été revisitée pour ses différentes fonctions au fil du temps et visite de la chapelle Notre-Dame de la Sède dont la voûte peinte fait penser à la chapelle Sixtine.

Installation dans les appartements de la résidence, dîner à la table gastronomique du Carré de l'Ange. Nuitée.

JOUR 2



Petit-déjeuner et visite guidée de la cité de Saint-Lizier, étape sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Découvrez la belle cathédrale, le cloître, le trésor et la pharmacie du XVIII^e siècle.

Visite de la fromagerie artisanale Le moulin gourmand à Engomer et dégustation de spécialités du pays. Déjeuner sur place.

Visite de l'atelier de Pascal Jusot, artisan sabotier à Arrien-en-Bethmale. La forme pointue de ses sabots traditionnels vous interpellera certainement.

Visite de la Boutique des colporteurs à Soueix-Rogalle. Véritable boutique du XIX^e siècle sur le modèle des anciennes quincailleries, épiceries et merceries qu'ont connues nos arrière grands-parents et où se ravitaillaient les marchands ambulants de l'époque.

Retour à la résidence, dîner et nuitée.

Petit-déjeuner.

Visite du village oublié des Forges de Pyrène à Montgailhard.

Retrouvez les métiers d'autrefois et les 8 500 outils répertoriés, revivez la fabrication du pain au feu de bois, le travail du forgeron et l'écriture à la plume dans une classe de 1900.

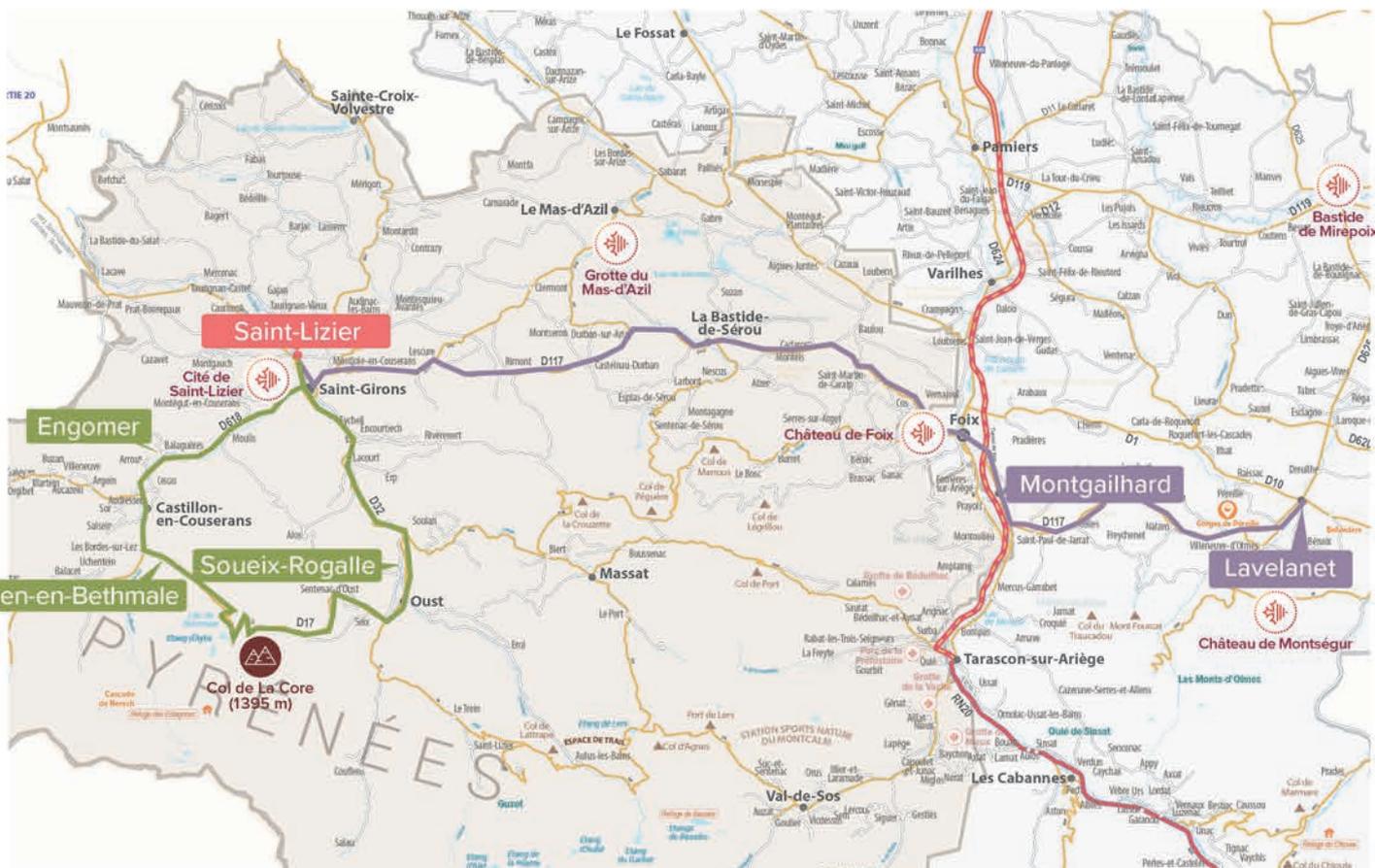
Déjeuner au restaurant Ô bistrot Pyrène, sur place

Visite du Musée du textile et du peigne en corne à Lavelanet.

Cette ancienne usine de textile fondée en 1800 abrite aujourd'hui un musée sur la transformation de la laine, de la filature et du tissage manuel et mécanisé ainsi qu'une chaîne de fabrication des années 50. Vous assisterez bien entendu à une démonstration en direct !

Fin des prestations.

JOUR 3





LES COLS MYTHIQUES DES PYRÉNÉES

4 JOURS / 3 NUITS

Limitrophe de l'Espagne et de l'Andorre, l'Ariège sur le parcours de la **route des Colles des Pyrénées** est une destination de choix pour vos prochains périple au volant de vos belles autos. À flanc de montagne, suivez le tracé sinueux de ces routes d'altitude, comme celles prisées par les cyclistes du **Tour de France**, découvrez des points de vue vertigineux et des paysages pittoresques après chaque virage.

Pyrénées
ariégeoises,
Couserans
Pyrénées

341 km

Hôtel ***

À partir de

535€/personne

base 30 personnes



LE PRIX COMPREND :

3 nuits en hôtel*** avec parking fermé, base chambre double, les repas du déjeuner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour (vin et café inclus aux repas), les visites guidées et les entrées des sites mentionnés au programme, le road book, la taxe de séjour.

LE PRIX

NE COMPREND PAS :

Le transport, les dépenses personnelles, l'assurance facultative voyage/annulation.

JOUR 1



Vous serez accueillis à l'hôtel Le Manoir d'Agnès*** à Tarascon-sur-Ariège. Parking privatif clos.

Visite du Parc de la préhistoire à Tarascon-sur-Ariège.

Déjeuner sur place.

Visite de la grotte de Niaux, chef d'œuvre de l'art pariétal, encore ouverte au public.

JOUR 2



Petit-déjeuner et direction la route des corniches avec ses belles chapelles romanes puis Ax-les-Thermes, cité thermale dont les eaux sont les plus chaudes des Pyrénées.

Déjeuner au restaurant panoramique au col du Chioula (1 431 m).

Virée au col de Pailhères (2 001 m) pour admirer les belles montagnes et au Plateau de Beille (1 800 m) avec un arrêt à la boutique de la ferme dans le village de Les Cabannes.

Retour à l'hôtel, dîner et nuitée.



JOUR 3

Petit-déjeuner et direction le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises en passant à l'étang, au port de Lers et au col d'Agnès (1 570 m), très prisé par les coureurs du Tour de France.

Déjeuner au Carré de l'Ange à Saint-Lizier.

Visite guidée de la cité épiscopale de Saint-Lizier et du tout nouvel espace muséographique du Palais des Evêques.

Visite et dégustation de fromages des Pyrénées au Moulin gourmand à Engomer.

Retour à l'hôtel, dîner et nuitée.



JOUR 4

Petit déjeuner et fin des prestations.





LE TOUR DES GRANDS SITES

5 JOURS / 4 NUITS

Découvrez les sites majeurs et incontournables de l'Ariège. Laissez-vous emporter par le souffle de l'histoire d'il y a 14 000 ans en arrière jusqu'à nos jours en traversant toutes les époques. Embarquez pour un voyage dans le temps à bord de vos belles automobiles. Ce circuit vous permettra de découvrir 2 grandes thématiques fortes en Ariège que sont **la Préhistoire et l'époque médiévale** assorties spécialement pour vous de **la visite d'un musée de l'automobile, d'une escapade en Andorre et en Espagne !**

Ariège-Pyrénées

533 km

Hôtel ***

À partir de

710€/personne

base 20 personnes



LE PRIX COMPREND :

4 nuits en hôtel*** avec parking fermé, base chambre double, les repas du déjeuner du 1^{er} jour déjeuner au déjeuner du dernier jour (vin et café inclus aux repas), les visites guidées et les entrées des sites mentionnés au programme, le gardiennage des parkings de la ville de Foix et du Mas-d'Azil, le road book, la taxe de séjour.

LE PRIX

NE COMPREND PAS :

Le transport, les dépenses personnelles, l'assurance facultative voyage/annulation.



JOUR 1



Pour ce séjour d'exception, bénéficiez d'un accueil privilégié au Manoir d'Agnès*** à Tarascon-sur-Ariège. Parking privatif clos.

Visite guidée de la grotte de Niaux pour admirer plus de 100 représentations d'animaux.

Déjeuner au restaurant du Parc de la Préhistoire à Tarascon-sur-Ariège.

Visite du Parc de la Préhistoire pour apprendre comment vivaient nos ancêtres.

Installation dans les chambres, dîner au restaurant. Nuitée.



JOUR 2



Petit-déjeuner et visite de la cité de Saint-Lizier, étape sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, avec sa belle cathédrale et la nouvelle muséographie du Palais des Evêques.

Déjeuner au restaurant le Carré de l'Ange, sur place.

Visite de la grotte du Mas-d'Azil et passage sous l'immense porche en voiture !

Retour à l'hôtel, dîner et nuitée.

JOUR 3

Petit déjeuner et direction la ville de Foix.
Visite guidée de la vieille ville avec ses monuments et ses ruelles du Moyen-Âge.

Déjeuner au restaurant Le XIX^{ème}, sur les berges de l'Ariège et visite guidée du château de Foix !
Après d'exceptionnels travaux, les comtes de Foix vous accueillent chez eux !

Retour à l'hôtel, dîner et nuitée.

JOUR 4

Petit-déjeuner et visite de la bastide de Mirepoix.

Déjeuner au restaurant Les Minotiers, sur place.

Passage au col de Montségur et visite guidée du château ou conférence sur le catharisme au pied du dernier refuge des cathares.

Arrêt à la fontaine intermittente de Fontestorbes, véritable curiosité de la nature.

Retour à l'hôtel, dîner et nuitée.

JOUR 5

Petit-déjeuner et route vers la Principauté d'Andorre.

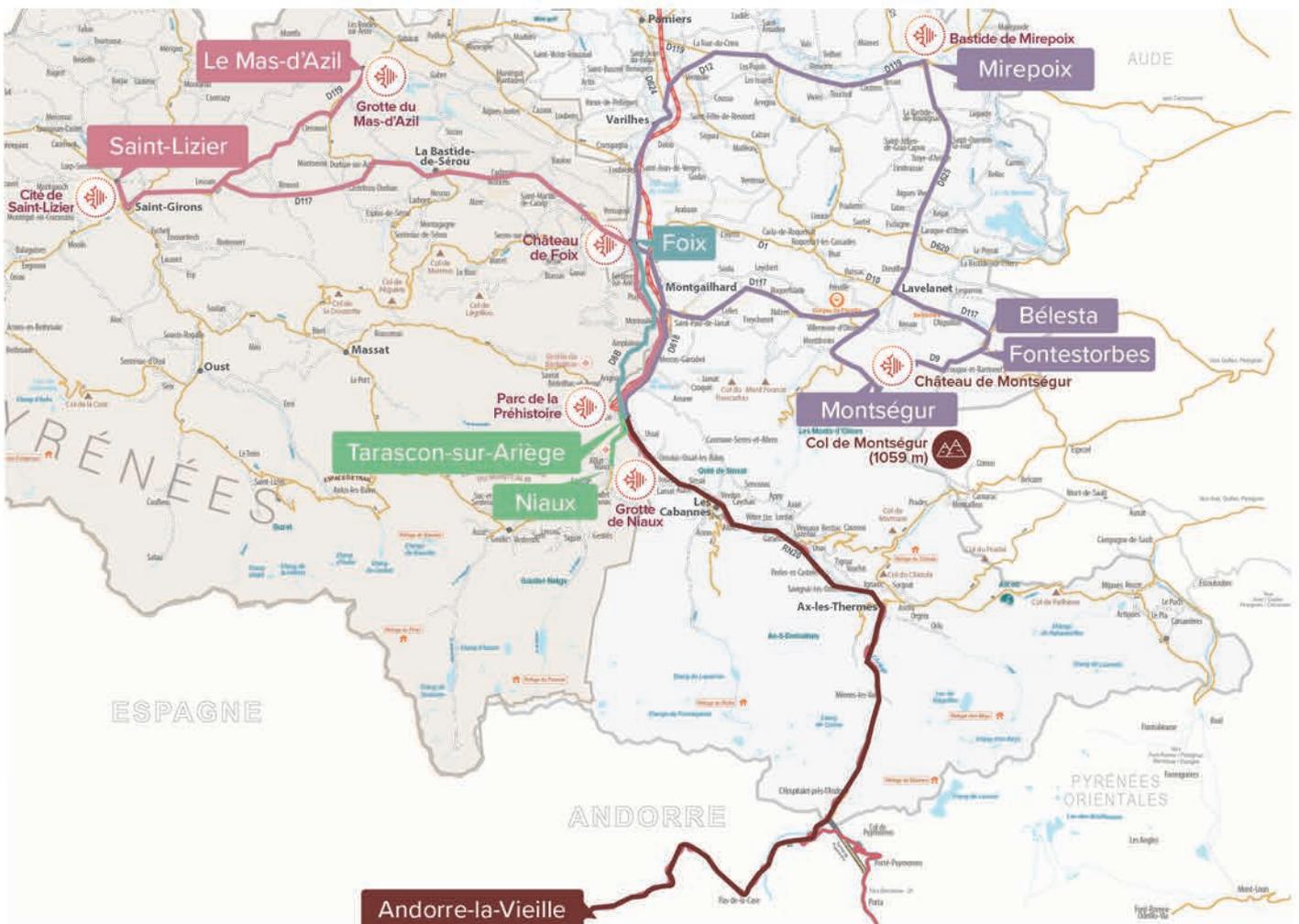
Après avoir passé le Port d'Envalira, le plus haut col routier des Pyrénées (2 408 m) ouvert toute l'année, vous profiterez d'une halte au Mirador Del Quer qui offre une vue plongeante et panoramique sur la vallée.

Visite du Musée national de l'automobile à Encamp.

Avec 80 voitures, 60 motos et 100 vélos, ce musée a l'une des collections les plus importantes du sud de l'Europe.

Escapade en territoire espagnol pour déjeuner dans le petit village d'Os de Civis.

Fin des prestations.





DES SITES UNIQUES EN EUROPE ET AU MONDE

Ariège-Pyrénées

320 km
Hôtel ***



4 JOURS / 3 NUITS

Cette boucle au départ de Foix vous invite à parcourir les routes à la découverte de sites uniques pour un séjour atypique, celui de tous les records ! Au programme : **Labouiche**, la plus longue rivière souterraine navigable d'Europe; **Lombrives**, la plus vaste grotte d'Europe; **la carrière de Trimouns**, la plus grande carrière de talc au monde; **Mirepoix** et sa cathédrale dont la nef avec des proportions exceptionnelles; et enfin, **la grotte du Mas-d'Azil**, unique grotte en Europe qui peut être traversée en voiture !

À partir de
465€/personne

base 20 personnes

LE PRIX COMPREND :
3 nuits en hôtel*** avec parking fermé, base chambre double, les repas du 1^{er} jour dîner au déjeuner du dernier jour (vin et café inclus aux repas), les visites guidées et les entrées des sites mentionnés au programme, le gardiennage des parkings de la ville du Mas-d'Azil, d'Ussat-les-Bains et de Labouiche, le road book, la taxe de séjour.

LE PRIX NE COMPREND PAS :
Le transport, les dépenses personnelles, l'assurance facultative voyage/annulation.



JOUR 1

Nous vous donnons rendez-vous à l'Hôtel du Lac*** à Foix. Parking privatif clos.

Visite en barque de la rivière souterraine de Labouiche, pour une croisière insolite à 60 m sous terre.

Installation dans les chambres, dîner au restaurant avec vue sur le lac. Nuitée.



CHÂTEAUX CATHARES ET BASTIDES MÉDIÉVALES

Pyrénées Cathares, Foix Ariège-Pyrénées



165 km

Hôtel ***

3 JOURS / 2 NUITS

À partir de

237€/personne

base 20 personnes

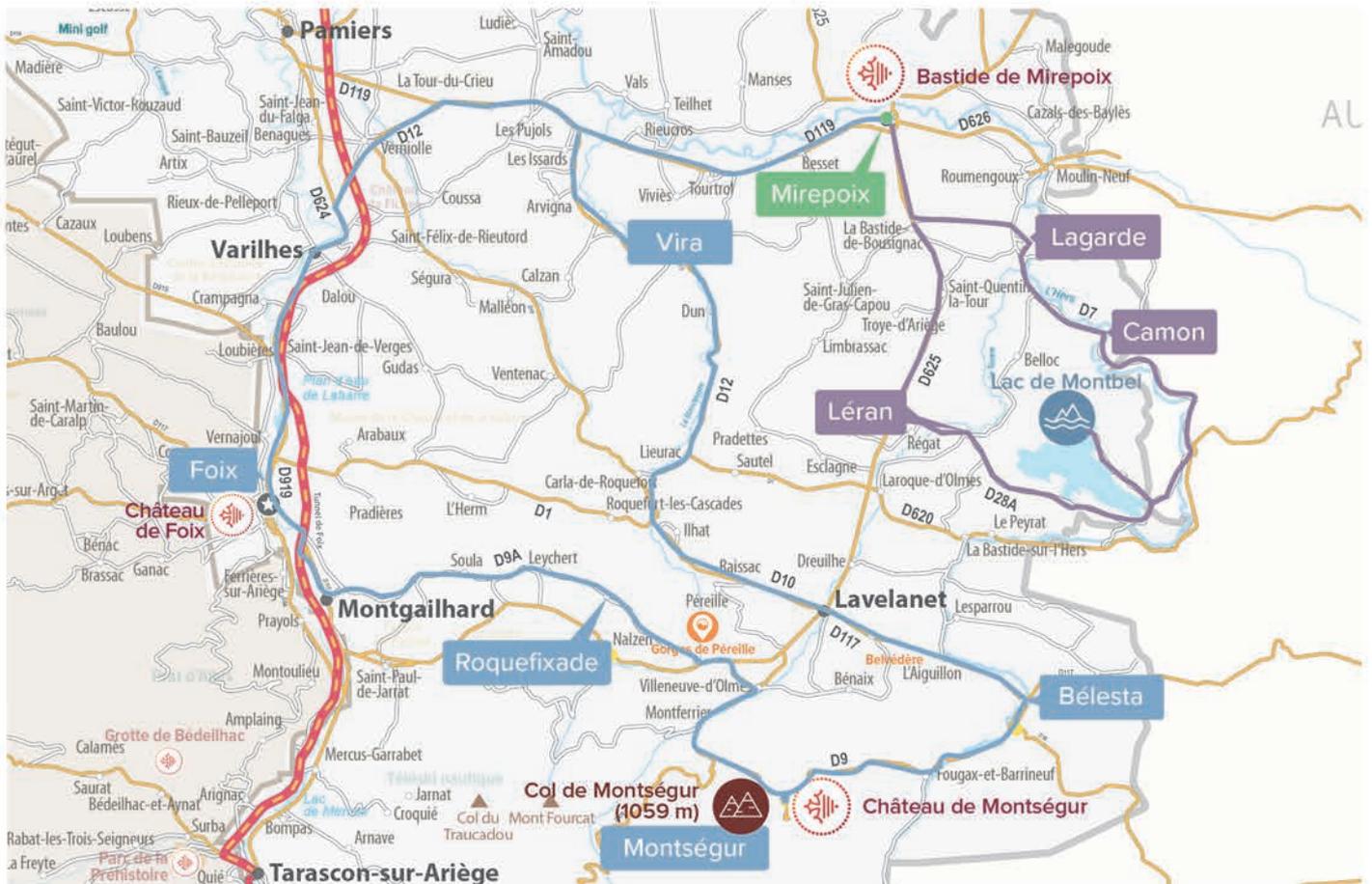
Au départ de **Mirepoix**, charmante bastide médiévale, partez à la découverte des châteaux qui font la renommée de l'Ariège : **Foix**, **Montségur**, **Roquefixade**,... Au détour de routes pittoresques vous ferez la rencontre d'artisans qui se feront un joie de vous accueillir pour une démonstration de leur savoir-faire autour d'un rafraîchissement.

LE PRIX COMPREND :

2 nuits en hôtel*** avec parking privé, base chambre double, les repas du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour (vin et café inclus aux repas), les visites guidées et les entrées des sites mentionnés au programme, le gardiennage des parkings de la ville de Foix et de Camon, le road book, la taxe de séjour.

LE PRIX NE COMPREND PAS :

Le transport, les dépenses personnelles, l'assurance facultative voyage/annulation.



JOUR 1

Vous serez accueillis à l'Hôtel Les Minotiers* à Mirepoix.
Parking privatif.**

Visite guidée de Mirepoix
construite sur le modèle des bastides médiévales et de ses beaux monuments qui entourent la place Centrale.

Installation dans les chambres, dîner au restaurant. Nuitée.



JOUR 2

Petit-déjeuner et passage à proximité du château de Lagarde.

Déjeuner au Domaine de la Besse à Camon.

Vous serez accueillis dans les anciennes étables de la ferme avec une vue splendide sur la chaîne pyrénéenne. Vous pourrez déguster une cuisine de tradition avec des produits de la ferme et régionaux.

Visite guidée du village fortifié de Camon.

« Plus beau village de France » qui est surnomé le village « aux cent rosiers ».

Empruntez la route qui vous fera faire une incursion dans le département de l'Aude pour vous arrêter au château de Chalabre avant de faire une halte au lac de Montbel : véritable joyau dans un écrin de nature.

Retour à l'hôtel, dîner et nuitée.

JOUR 3



Petit-déjeuner et visite du château de Foix.

Découverte du musée et du château pour une immersion au cœur du Moyen-Âge : décors, animations, personnages en costume.

Déjeuner sur les berges de l'Ariège.

Visite commentée au pied du château de Roquefixade et du château de Montségur,

le dernier refuge des cathares, perché à 1 207 m. Possibilité de commentaires au pied du château.

Arrêt à la fontaine intermittente de Fontestorbes, véritable curiosité de la nature.

Visite et dégustation au domaine des Coteaux d'Engraviès, vin bio d'appellation IGP Vins d'Ariège.

Fin des prestations.



SUR LA ROUTE DU VIN ET DU FROMAGE DES PYRÉNÉES

170 km

Résidence
hôtelière ***

3 JOURS / 2 NUITS

Sillonnez nos petites routes de montagne à la rencontre de nos artisans ariégeois d'origine ou de cœur qui font perdurer les traditions en remettant au goût du jour **les vins d'Ariège (IGP) et le fromage de montagne**. Au détour de votre périple, laissez-vous surprendre par les richesses de **notre patrimoine bâti et par la beauté des paysages**.

Couserans
Pyrénées,
Portes d'Ariège-
Pyrénées



À partir de

195€/personne

base 20 personnes

LE PRIX COMPREND :

2 nuits en résidence*** avec parking privatif, base chambre double, les repas du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour (vin et café inclus aux repas), les visites guidées et les entrées des sites mentionnés au programme, le road book, la taxe de séjour.

LE PRIX

NE COMPREND PAS :

Le transport, les dépenses personnelles, l'assurance facultative voyage/annulation.

JOUR 1



Vous serez accueillis à La résidence l'Oustal del Carla*** au Carla Bayle. Parking privatif.

Visite du vignoble et du chai de Dominik Benz, créateur de vin à Le Fossat.

Dominik vous fera découvrir son chai autour d'une dégustation de vin Bio de différents cépages (Cabernet Sauvignon, Merlot, Syrah, Tannat (ancien cépage autochtone, très corsé)...

Installation dans les chambres, dîner au restaurant au bord du lac. Nuitée.



JOUR 2



Petit-déjeuner et direction la grotte du Mas-d'Azil, unique grotte en Europe pouvant être traversée en voiture !

Visite de la cité épiscopale de Saint-Lizier, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Le cloître, le trésor, la pharmacie et le Palais des Evêques sont de pures merveilles.



Déjeuner au Moulin Gourmand à Engomer. Goutez une cuisine familiale et 100 % locale.

Vous découvrirez ensuite les secrets de la fabrication maison.

Au Moulin Gourmand, on a su conserver l'éthique originale : travailler les laits du pays, ne vendre que des fromages au lait cru fabriqués maison et toujours "à la main". Le Moulin Gourmand est le plus petit producteur de fromage de Bethmale.

Ici nous préservons des savoir-faire traditionnels comme la fabrication de la Brousse et la préparation du Millas au chaudron.

Visite de l'atelier de l'un des derniers artisans sabotiers à Arrien-en-Bethmale.

Pascal fabrique les sabots traditionnels du Couserans et vous conte la fameuse légende.

Passage au lac de Bethmale, d'une eau aux reflets verts bleus dans un écrin de verdure puis devant les églises romanes comme celle de Vic d'Oust.

Retour à l'hôtel, dîner et nuitée.

JOUR 3

Petit-déjeuner et visite guidée du village du Carla-Bayle.

Ses petites ruelles avec ses maisons à colombages, son temple protestant et le musée Pierre Bayle donnent à ce village tout son charme.

Déjeuner à l'auberge Pierre Bayle au Carla-Bayle.

Fin des prestations.





Ils nous ont fait confiance

“

“Afin d'organiser au mieux notre rallye touristique des 24 et 25 août dans les Pyrénées ariégeoises, je me suis adressé à l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées. J'ai trouvé à mon écoute deux interlocutrices (Karine et Pascale) très professionnelles, celles-ci m'ont permis de pouvoir réaliser cette sortie en toute sérénité. Tout était “calé” à la perfection (stationnement des 26 voitures, restaurants, visites, tarifs groupes etc...). Situé au pied des Pyrénées, l'Ariège est un magnifique département où la nature est encore bien préservée, avec de petites routes propices aux balades en anciennes.

Je recommande aux Clubs de voitures et motos anciennes l'Agence de Développement Touristique de l'Ariège pour organiser votre séjour au plus près de vos attentes”.

Jean-Claude Bes, membre du Club Auto Rétro Midi-Pyrénées.

“

“Notre séjour dans votre beau département s'est parfaitement déroulé, et tous nos participants tiennent vraiment à vous remercier, pour le travail sans faille que vous avez réalisé...”

Muriel C. Hagetmau Meca Passion.



CONDITIONS DE VENTE ADN TOURISME

Art.1er – PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre l'Agence de Développement Touristique d'Arriège-Pyrénées, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (I) du code du tourisme et membre du réseau ADN Tourisme et ses clients.
Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par l'Agence de Développement Touristique d'Arriège-Pyrénées. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et a accepté les termes en signant la réservation proposée par l'Agence de Développement Touristique d'Arriège-Pyrénées et qui forme, avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art.2 – DÉFINITIONS

Vendeur : désigne l'Agence de Développement Touristique d'Arriège-Pyrénées, organisme local de tourisme, membre du réseau Tourisme & Territoires, et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gîte rural : service de voyage constitué de la location d'un immeuble conduit pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles L214-4 du code du tourisme et L-1 (2) de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.
Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L212-1 (I) du code du tourisme.
Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un forfait touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée à ce que ces termes sont définis à l'article L212-1 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : www.ariegepyrenees.com.

Art.3 – INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

3.1 – PORTÉE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens défini par l'article L. 211-3 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 – MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 – PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC).
Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

3.4 – TAXE DE SÉJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut (i) collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et (ii) la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

3.6 – PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art.4 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes.

En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.5 – RÉVISION DU PRIX

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres.

En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art.6 – RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est : Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire, Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable, Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art.7 – PROCESSUS DE RÉSERVATION EN LIGNE

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat. Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.

Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitués du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.

Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.

Un second « clic » du Client, reconfirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.

Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art.8 – PROCESSUS DE RÉSERVATION HORS LIGNE

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 12 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art.9 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L211-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art.10 – PAIEMENT

Soit en cas de réservation en ligne ou le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après.

Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'un accord versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art.11 – BON D'ÉCHANGE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art.12 – ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.13 – DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art.14 – MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat tels qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résilier sans frais le Contrat. En cas de résiliation du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.

Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.16 – ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48h suivant la date de début de séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordée exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48h ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

| Individuel au sein d'un séjour | Frais de résolution |
|---|------------------------|
| Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation | |
| Plus de 30 jours | 10 % du prix du séjour |
| De 30 à 22 jours | 25 % du prix du séjour |
| De 21 à 8 jours | 50 % du prix du séjour |
| De 7 à 2 jours | 75 % du prix du séjour |
| Moins de 2 jours/ non présentation | 90 % du prix du séjour |

| Totalité du groupe | Frais de résolution |
|---|-----------------------------|
| Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation | |
| Plus de 30 jours | 23 € / personne |
| De 30 à 22 jours | 25 % du forfait / personne |
| De 21 à 8 jours | 50 % du forfait / personne |
| De 7 à 2 jours | 75 % du forfait / personne |
| Moins de 2 jours/ non présentation | 100 % du forfait / personne |

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Art.17 – INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art.18 – CESSION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuellement demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuellement occasionnés par cette cession.

Art.19 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX HéBERGEMENTS

19.1 – CAPACITÉ

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 – DÉPOT DE GARANTIE ET ÉTAT DES LIEUX

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine.

Le Client est tenu de jour du bien louer en bon lieu de famille. L'état de préparé de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

19.3 – PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazinière, l'eau froide. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 – HOTELIERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 12 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art.20 – ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à une action indemnité, ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadreur. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art. 21 – ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 22 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art. 23 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48h ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art. 24 – MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art. 25 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 26 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de Services et Prestations touristiques, le Vendeur met en oeuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <http://www.ariegepyrenees.com/accueil/mentions-legales-et-sur-demande-apres-le-Vendeur>. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art. 27 – USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 28 – DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur : Agence de Développement Touristique d'Arriège-Pyrénées Association loi 1901 N° SIRET : 3140702800068 Code APE : 8412 N° d'immatriculation ADOUT FRANCE : 009100003 Adresse : 2, boulevard du Sud - 09000 FOIX Téléphone : 05 61 02 30 70

Assurance RCP : Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 555461804 auprès de AXA France IRAD 313, Terrasses de la Défense 92 227 Nanterre afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle du Vendeur peut encourir. Garantie Financière : Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST 15, avenue Carnot 75 017 Paris qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

VOS AVANTAGES

- **Repérage offert** pour le responsable du groupe
- **Mise à disposition** d'un interlocuteur unique entièrement dédié avant, pendant et après le séjour
- **Fourniture** du road book
- **Mention** des stations essence
- **Mise à disposition** de parkings
- **Fourniture des autorisations** de stationnement nécessaires
- **Gardiennage des parkings** en journée et la nuit lors des visites de villes
- **Garantie de prix** justes et négociés



ACCÈS

PAR LA ROUTE

- **L'A66** entre Toulouse et Pamiers, puis la N20 direction Foix pour accéder à la Haute-Ariège,
- **L'A64** sortie Saint-Martory pour accéder au Couserans (via Saint-Girons),
- **La N113 ou l'A61** direction Carcassonne pour accéder au Pays d'Olmes (via Mirepoix et Lavelanet).
- **Foix, c'est à :**
 - 1 h 08 de Toulouse
 - 1 h 20 de Carcassonne
 - 2 h 35 de Montpellier
 - 3 h 13 de Bordeaux
 - 3 h 25 de Barcelone
 - 4 h 06 de Marseille
 - 7 h 05 de Paris.



Service Groupes
2, boulevard du Sud - 09000 FOIX
Tél. : 05 61 02 30 72 - groupes@ariegepyrenees.com

www.ariegepyrenees.com



facebook.com/tourisme.ariege



instagram.com/tourismeariege